

CONTRAT DE SCOLARISATION

ANNEE 2024/2025

D'UNE PART :

ECOLE Notre-Dame de l'Assomption, 8 rue Hugues Guérin, 69008 Lyon
Établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association.
ET
OGEC Notre-Dame de l'Assomption, 8 rue Hugues Guérin, 69008 Lyon

D'AUTRE PART :

Monsieur et/ou Madame :
Demeurant :
Représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) :
.....
Désignés ci-dessous « le(s) représentant(s) légal(aux) »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

Le présent contrat de scolarisation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique « Ecole Notre-Dame de l'Assomption », ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.
La signature du contrat de scolarisation est obligatoire pour l'inscription dans l'établissement.

Article 2 – Engagements de l'établissement

L'école Notre-Dame de l'Assomption s'engage à scolariser l(es) élève(s) désigné(s) ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025, selon les principes du projet éducatif, le projet pastoral et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de garderie (matin:7h30-8h, soir:16h30-18h00) et de restauration selon les choix définis par les parents en début d'année scolaire.

Article 3 – Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux s'engagent à avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Notre-Dame de l'Assomption et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention (contrat financier).

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments distincts : la contribution familiale, les prestations périscolaires diverses et l'adhésion volontaire à l'APEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le contrat financier.

Article 5 – Assurances

Les représentants légaux s'engagent à assurer l'élève pour les activités et sorties scolaires, et à produire une attestation responsabilité civile dès la rentrée scolaire en cours de validité. Les enfants ont une assurance individuelle accident par l'assurance Saint-Christophe.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Résiliation de la présente convention

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire et pour causes réelles et sérieuses, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Le présent contrat peut être résilié par les parents en cours d'année scolaire, en cas de déménagement ou tout autre motif légitime accepté par l'établissement.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, les représentants légaux seront redevables envers l'établissement de la totalité des sommes dues pour le mois commencé.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les représentants légaux informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le premier trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 avril 2025.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'avance versée.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai, sauf sanction disciplinaire, pour informer les représentants légaux de la non réinscription de l'élève pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, non-respect du projet d'école, non-respect du règlement intérieur, perte de confiance entre la famille et l'établissement)

Article 8 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

Article 9 - RGPD – Règlement Général de Protection des Données

Les informations recueillies dans le cadre du contrat de scolarisation et du contrat financier sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Les données à caractère personnel (Nom/prénom/date et lieu de naissance de l'enfant, Nom/prénom, profession et coordonnées des responsables légaux, données de scolarité, données nécessaires à la gestion comptable) sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement (SGEC, GABRIEL, APEL, DEC, Mairie). Toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

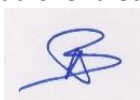
Ces données étant indispensables, tout refus de les communiquer aura effet d'empêcher l'inscription ou la scolarisation de l'élève dans l'établissement.

Les parents autorisent également l'Etablissement à gracieusement diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe et à tous usages les photos et vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A, le

Signature du chef d'établissement



Signature du (des) représentant(s) légal(aux)